

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Nom de l'école :	École des Sommets
Nom de la direction responsable du dossier :	Jacinthe Roberge, direction
Nom du coordonnateur du dossier :	Julie Arsenault, direction adjointe
Noms et fonctions des membres du comité sain et sécuritaire de l'école :	Sophie Lépine, directrice adjointe Valérie Reis, Technicienne en éducation spécialisée Natacha Josée Goulet, technicienne en service de garde Annie Brassard, enseignant
Particularités de l'école : <i>(nombre d'élèves, classes spéciales, autres informations pertinentes)</i>	571 élèves Marcheurs, vélos et autobus scolaire 26 groupes réguliers ainsi que 9 groupes en soutien langagier
Valeur (s) provenant du projet éducatif en lien avec le climat scolaire	Respect Persévérance Entraide
Date d'élaboration du plan de lutte :	15 février 2023



1. UNE ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Analyse	
<p>Outils (questionnaires) utilisés pour réaliser l'analyse de la situation de l'école :</p> <p>En date d'aujourd'hui, aucun questionnaire n'a été réalisé. Par contre, il sera fait au printemps (Google Forms pour tous les élèves de la 4^e année à la 6^e année). Compilation des billets de communication.</p>	<p>Date de la dernière analyse de la situation de l'école :</p> <p>Nombre de situations de violence compliées dans l'outil Violence et intimidation (Papp) :</p> <p>Nombre de situations d'intimidation compliées dans l'outil Violence et intimidation (Papp) :</p>
<p>La petite superficie de la cour. Seulement deux portes entrées pour l'ensemble des élèves.</p>	<p>Facteurs de risque de l'école :</p>
<p>Stratégies de gestion des conflits en place. Plan de lutte arrimé au projet éducatif. Collaboration entre les membres du personnel. Système de valorisation des règles de civisme. Restauration de zones sur la cour. Récitations supervisées par les TES (modélisation des comportements attendus). Code de vie clair.</p>	<p>Facteurs de protection de l'école :</p>

<p>Priorités à améliorer à notre école en lien avec le climat scolaire.</p> <p>Basées sur l'évaluation du plan de lutte de l'année antérieure et sur l'analyse de la situation.</p>	<p>*Basé sur les observations réalisées en cours d'année :</p> <p>Violence physique. Violence verbale. Collaboration école famille. Enseignement explicite des comportements attendus dans les différentes aires de vie de l'école. Inclusion avec les classes en soutien langagier.</p>
--	--

2. LES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ SEXUELLE, L'HOMOPHOBIE, UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE

		Qui s'en occupe	Calendrier
<p>Mesures universelles de prévention mises en place :</p>	<p>Outiller les élèves sur le plan des habiletés sociales :</p> <ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre du programme Moozoom (au primaire). Animation sur les habiletés sociales pour les élèves du préscolaire. Réinvestissement par les enseignants à la suite des animations. Enseignement explicite des stratégies de résolutions de conflits. 	<p>Titulaires et techniciennes en éducation spécialisée</p>	<p>Tout au long de l'année</p>
	<p>Réduire le nombre d'événements de violence sur la cour :</p> <ul style="list-style-type: none"> Surveillance active sur la cour d'école. Animation de jeux dirigés (ex : tournois), surtout lors des récréations en PM. Animations par la policière jeunesse. Modélisation des jeux sur la cour par les enseignants en éducation physique en septembre. Dépôt de prêt de matériel pour les élèves. Présence régulière des éducatrices spécialisées lors des entrées, des récréations et des sorties des élèves. 	<p>Titulaires, techniciennes en éducation spécialisée et éducatrices au service de garde</p>	<p>Tout au long de l'année</p>
	<p>Augmenter le nombre de comportements attendus à l'école en lien avec les valeurs de l'école :</p> <ul style="list-style-type: none"> Systèmes de renforcement positif (certificats, billets bravo, bonnes nouvelles, récréation de la directrice, activités récompense). Plan de leçons sur les déplacements à l'école et/ou sur les comportements attendus sur la cour. Quoi faire et pourquoi le faire. 	<p>Titulaires, techniciennes en éducation spécialisée, éducatrices au service de garde, direction</p>	<p>Tout au long de l'année</p>



3. LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

Calendrier		Qui s'en occupe		Mesures de collaboration prévues :	
Printemps	Direction	Direction	Plan de lutte publicisé aux parents	Envoi du communiqué famille mensuellement	Site internet mis à jour de façon régulière
Aout à juin	Direction	Direction			
Aout à juin	Direction	Techniciennes en éducation spécialisée au SDG, gardes, enseignants	Billets de communication (école et service de garde)		
Tout au long de l'année	Techniciennes en éducation spécialisée, conseil d'établissement	Direction, titulaires, techniciennes en éducation spécialisée, conseil d'établissement			
Tout au long de l'année	La direction	La direction	Par un appel téléphonique ou une rencontre, la victime, l'auteur ou le témoin doit : <ul style="list-style-type: none"> • Informer le titulaire de l'élève; • Informer la technicienne en éducation spécialisée si le titulaire ne peut prendre cette plainte; • Informer la direction si l'éducatrice spécialisée ne peut prendre cette plainte. Tous les éléments d'information seront recueillis auprès des personnes impliquées afin d'analyser la situation et d'élaborer un plan de mesures appropriées à appliquer pour tous les acteurs.		

4. LES MODALITÉS APPLICABLES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

		Qui s'en occupe	Calendrier
Modalités prévues :	Tour des classes afin d'expliquer les rôles des intervenants de l'école.	Technicienne en éducation spécialisée	
	Faire la promotion des moyens de dénonciation.		
	Expliquer pour quelles situations les élèves peuvent obtenir du soutien (situation de violence, cyberintimidation, etc.).		

5. LES ACTIONS OU INTERVENTIONS QUI DOIVENT ÊTRE RÉALISÉES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR UN AUTRE INTERVENANT

Actions prévues : (Mesures éducatives)	<p>Actions à faire par les intervenants du milieu (T.E.S, enseignants, psychoéducateur, etc.) :</p> <p>Mesures possibles à réaliser selon les besoins des élèves impliqués dans la situation :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Recueillir l'information auprès des personnes impliquées (victime, auteur et témoin (s)); 2. Analyser la situation; 3. Déterminer s'il s'agit de violence, d'intimidation ou d'un conflit; 4. Selon la situation, identifier les besoins des élèves impliqués et élaborer un plan de mesures appropriées à appliquer pour tous les acteurs : victime, agresseur et témoin; 5. Contacter les parents de la victime et de l'auteur; 6. Pour les situations de violence ou d'intimidation, compiler les faits (nature de l'acte) et les interventions qui ont été réalisées; 7. Prévoir le suivi post intervention.
---	--

TÉMOINS (S'IL Y A LIEU)	AUTEUR	VICTIME	
<ul style="list-style-type: none"> • Accueillir l'élève de façon chaleureuse; • Prendre au sérieux les dénonciations ; • Offrir la possibilité d'exprimer ses émotions et vérifier son niveau de détresse ; • Valoriser ses interventions et l'inviter à poursuivre ; • Assurer la confidentialité ; • Offrir du soutien et de l'aide au besoin. 	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre de l'élève par le titulaire ou la T.E.S.; • Écouter activement l'élève afin d'obtenir sa version des faits ; • Signaler à l'élève qu'il y a eu des actes d'intimidation ou de violence et que ces gestes sont inacceptables ; • Mentionner explicitement à l'élève les comportements attendus de l'école. Faire un enseignement au besoin ; • Rappeler et appliquer le code de vie ; • Appliquer les conséquences de façon logique, équitable, cohérente, personnalisée et selon la gravité et la fréquence des gestes posés ; • Déterminer un geste de réparation à réaliser ; • Collaborer avec le service des ressources éducatives du Centre de services scolaire ou les partenaires externes (Ex. : CISSS, service de police, organisme communautaire). 	<ul style="list-style-type: none"> • Vérifier le niveau de détresse de l'élève ; • Écouter activement l'élève ; • Informer l'élève qu'il y aura un suivi et mettre en place des mesures de protection (si nécessaire) et un plan de sécurité temporaire; • Impliquer l'élève dans le processus d'intervention et de recherche de solutions ; • Collaborer avec le service des ressources éducatives du Centre de services scolaire ou les partenaires externes (Ex. : CISSS, service de police, organisme communautaire) ; • Compiler les actes d'intimidation et les interventions réalisées. 	

6. LES MESURES VSANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTE COCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Actions prévues :	Mesures de confidentialité prévues :
<ul style="list-style-type: none"> • Ne jamais nommer les noms des élèves ayant signalé ou porté plainte; • S'assurer de la confidentialité lors de la compilation des événements d'intimidation ou de violence (endroit où les événements sont compilés); • Éviter les discussions informelles sur les cas d'intimidation ou de violence rapportés, dans des lieux communs à l'école et en dehors de l'école; • Être sensible à qui l'on transmet l'information à la suite d'une intervention où des élèves sont impliqués. 	<p>S'assurer de l'échange d'informations entre les membres du personnel concernés (enseignants, direction, T.E.S. et responsables du SDG) lors de situations de violence majeure ou d'intimidation, tout en maintenant la confidentialité.</p>

7. LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN TÉMOIN OU À L'AUTEUR D'UN TEL ACTE

Mesures de soutien ou d'encadrement prévues :

VICTIMES

- Revérifier le niveau de détresse de l'élève;
- Revoir la pertinence du plan de sécurité si celui-ci avait été établi, le retirer ou le modifier au besoin;
- Assurer un suivi hebdomadaire par la T.E.S. ou le psychoéducateur de l'école en fonction des besoins de l'élève ;
- Travailler le développement d'habiletés sociales de l'élève selon son profil (utiliser au besoin une grille pour cibler les habiletés sociales à travailler en priorité avec l'élève);
- Collaborer avec des organismes ou services externes, au besoin;
- Soutien individuel à fréquence rapprochée;
- Guider les parents vers des ressources externes au besoin;
- Plan d'aide ou plan d'intervention si la situation l'exige ;
- Toute autre mesure appropriée à la situation.

AUTEURS

- Rappel et enseignement du comportement attendu;
- Renforcement du comportement attendu ;
- Soutien individuel à fréquence rapprochée ;
- Travailler le développement d'habiletés sociales de l'élève selon son profil et utiliser, au besoin, une grille pour cibler les habiletés sociales à travailler en priorité avec l'élève;
- Mesures d'accompagnement, d'aide et de soutien pour les auteurs et les complices;
- Guider les parents vers des ressources externes au besoin;
- Plan d'aide ou plan d'intervention si la situation l'exige ;
- Toute autre mesure appropriée à la situation.

TÉMOINS (s'il y a lieu)

- Vérifier son niveau de détresse;
- Valider s'il a été témoin de situations autres;
- Soutien individuel ;
- Guider les parents vers des ressources externes au besoin ;
- Plan d'aide ou plan d'intervention si la situation l'exige ;
- Toute autre mesure appropriée à la situation.



8. LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES APPLICABLES SPÉCIFIQUEMENT AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (GRAVITÉ, RÉPÉTITION DU GESTE, ETC.)

Modalités prévues :

Le code de vie de l'école sera appliqué lors de situation de violence ou intimidation. Les mesures suivantes pourraient être utilisées selon le contexte :

- Gestes de réparation;
- Excuses verbales ou écrites ;
- Retrait de privilèges ;
- Retrait du groupe;
- Contrat de bonne conduite avec attentes claires;
- Remboursement ou remplacement du matériel;
- Réflexion écrite;
- Travail personnel de recherche sur le sujet ;
- Rencontre « élève-parents-intervenants » ;
- Suspension interne ou externe avec protocole de retour de suspension;
- Toute autre mesure appropriée à la situation.

9. LE SUIVI QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALÉMENT ET À TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (VICTIMES, AUTEURS, TÉMOINS ET LEURS PARENTS; ENGAGEMENT DE LA DIRECTION)

Suivi qui sera fait auprès des victimes, auteurs, témoins ainsi qu'à leurs parents (par qui, de quelle façon et à quelle fréquence).

- Valider si le suivi des actions a été fait et que tous les moyens ont été mis en place;
- Vérifier si les élèves touchés sont encore à risque (vérification individuelle formelle ou informelle, technique du 2 jours-1 semaine-1 mois);
- S'assurer que tous les contrats qui ont été donnés en lien avec l'intimidation ou la violence ont été signés;
- S'assurer qu'une rétroaction est donnée à la personne qui a dénoncé la situation, mais également aux élèves impliqués et aux parents concernés;
- Vérifier si toute l'information a été compilée via l'outil *Violence & Intimidation* dans le « PAF ».

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Dates de révision ou d'actualisation (au cours de l'année) :	Le plan de lutte sera révisé par le comité en juin 2023.	
Signature de la direction :		Date : 15 mars 2023.
Signature de la présidente du CE :		Date : 15 mars 2023
Date d'adoption par le CE :	15 mars 2023	

